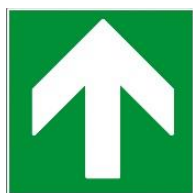


## LES SECOURS INCENDIE

### Introduction

Le risque incendie existe dans toutes les collectivités territoriales. Cette fiche a pour objectif de présenter les mesures que peuvent prendre les collectivités territoriales pour maîtriser ce risque et en limiter les conséquences.



Pour limiter les dégâts causés par un incendie, une réaction précoce est prépondérante, selon trois éléments :

1. Déclenchement de l'**alarme** et **évacuation** du personnel (ou mise en sécurité des personnes en situation de handicap), rapidement mais sans précipitation, dans le respect des consignes et des procédures internes.
2. **Alerte** des secours extérieurs.
3. Réaction rapide et appropriée du personnel pour **éteindre** ou **contenir** le début d'incendie dans l'attente de l'intervention des secours extérieurs.



### Une organisation interne

L'autorité territoriale doit définir les moyens en interne pour maîtriser le risque incendie par le biais des consignes de sécurité :

- **Les consignes générales** précisant l'organisation des actions en cas d'urgence.
- **Les consignes spéciales** précisant le rôle des agents ayant des missions dédiées.
- **Les consignes particulières** précisant les activités propres à certains travaux.

## Évacuation

En cas d'incendie, l'évacuation doit se faire **rapidement mais calmement**. Concrètement, il s'agit de faire sortir en sécurité les personnes présentes dans le bâtiment vers l'extérieur au niveau d'un **point de rassemblement**.

Dans certains ERP - Etablissements Recevant du Public, un **espace d'attente sécurisé**, offrant une protection contre les fumées, les flammes, le rayonnement thermique et la ruine du bâtiment pendant une durée minimale d'une heure doit être à disposition pour les personnes en situation de handicap.



Les **cheminements d'évacuation**, ou menant aux espaces d'attente sécurisés, doivent être clairement identifiés et balisés à l'aide d'un **éclairage de sécurité**.

Afin d'assurer l'évacuation sécurisée de l'ensemble des personnes, une organisation est nécessaire. Elle doit s'adapter aux spécificités de l'établissement. Cette organisation peut notamment passer par l'identification **d'équippers d'évacuation** avec trois rôles distincts (source [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)) :

- Le **guide-file** qui dirige les personnes vers la sortie sécurisée la plus proche.
- Le **serre-file** qui vérifie que l'ensemble des personnes a bien évacué ou répertorie celles qui ont rejoint un espace d'attente sécurisé.
- Le **coordinateur d'évacuation** qui centralise les informations issues de l'évacuation, celles-ci devant être fournies aux services de secours.

### Exercices d'évacuation

[Article R4227-39 du code du travail](#) : « La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

*Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre. »*

Pour les établissements dans lesquels la consigne de sécurité incendie n'est pas obligatoire, aucune précision concernant ces essais et exercices ne figure dans la réglementation. Toutefois, il est recommandé d'appliquer la même périodicité, au **minimum semestrielle**.

## Intervention

### Rôles et intervenants

Toute personne apercevant un début d'incendie doit donner l'alarme et mettre en œuvre les moyens dits de première intervention (extincteurs, etc...) sans attendre l'arrivée du personnel spécialement désigné. Il est ainsi essentiel que l'ensemble du personnel soit **formé à la manipulation des extincteurs**.

En l'absence de précisions de la réglementation, l'[INRS](#) - Institut National de Recherche et de Sécurité recommande d'adapter le renouvellement des essais de manipulation des extincteurs, de 6 mois à 3 ans, en fonction des risques incendie de la collectivité et en veillant à ce que tout nouvel arrivant soit rapidement formé.



Au-delà de cette formation permettant d'acquérir les bons réflexes, des personnes sont spécifiquement formées afin de pouvoir, de manière coordonnée venir en renfort ; ce sont les **équippers de première intervention (EPI)**.

Certains assureurs peuvent conditionner leurs couvertures d'assurance sous condition que le personnel ait reçu les formations adaptées sur la conduite à tenir en cas d'incendie, selon les règles APSAD (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages).

### Matériel de première intervention

Ce sont essentiellement les extincteurs portatifs. Ils sont à la disposition de l'ensemble du personnel.

Les extincteurs sont de plusieurs types : tout dépend de l'agent extincteur qu'ils contiennent (eau, poudre, CO<sub>2</sub>, etc...) et de leur poids. Ils doivent être placés sur des piliers, sur les murs, à des endroits bien dégagés. Ils sont soit **visibles de loin**, soit signalés par une inscription visible de loin.



Pour intervenir efficacement sur un début d'incendie, il faut adapter le choix de l'agent d'extinction à la classe du feu et « attaquer » le feu correctement. **La formation du personnel est donc essentielle.**

## Vérifications périodiques

Afin de pouvoir protéger efficacement du risque incendie les locaux et le personnel, le matériel incendie doit être **vérifié et contrôlé régulièrement**.

Le tableau ci-dessous liste les principales vérifications et contrôles à réaliser dans les collectivités territoriales.



| Matériel                                | Référence                                                  | Type                                                                                           | Périodicité | Vérificateur           |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------|
| Extincteurs                             | R 4 de l'APSAD, 4-1<br>NF S 61-919, point 4                | Accessibilité,<br>présence, bon état<br>apparent                                               | 3 mois      | Personne<br>compétente |
| Extincteurs                             | R 4 de l'APSAD, 4-2<br>NF S 61-919, point 5<br>et annexe B | Maintien en<br>conformité de<br>l'installation                                                 | Annuelle    | Entreprise certifiée   |
| Installation de<br>détection d'incendie | R 7 de l'APSAD,<br>5.3.1, 5.3.2, 5.3.3                     | Inspection visuelle<br>(détecteurs,<br>déclencheurs<br>manuels, etc...)<br>Essai des batteries | 6 mois      | Personne<br>compétente |
| Installation de<br>détection d'incendie | R 7 de l'APSAD,<br>5.3.1, 5.3.2, 5.3.3                     | Essai fonctionnel des<br>détecteurs et<br>déclencheurs<br>manuels                              | 6 mois      | Personne<br>compétente |
| Installations de<br>désenfumage         | R 17 de l'APSAD, 9                                         | Inspection visuelle et<br>vérification<br>fonctionnelle                                        | Annuelle    | Entreprise certifiée   |
| Signaux lumineux et<br>acoustique       | Arrêté du 04/11/1993                                       | Essai fonctionnel                                                                              | 6 mois      | Personne<br>compétente |
| Signaux lumineux et<br>acoustique       | Arrêté du 04/11/1993                                       | Vérification des<br>alimentations de<br>secours                                                | Annuelle    | Personne<br>compétente |
| Evacuation des<br>locaux                | Art. R. 4227-39 du<br>Code du Travail                      | Exercice                                                                                       | 6 mois      | /                      |

Source : [Principales vérifications périodiques - ED828 de l'INRS](#)



CDG 53 – SPAT